



ABONNEMENTS
16 fr. pour trois mois;
51 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 fr. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 17 SEPTEMBRE 1829.

DE L'IMPOSSIBILITÉ ACTUELLE D'UN COUP-D'ÉTAT.

M. de Villèle avait porté la corruption dans le gouvernement; les droits les plus sacrés étaient méconnus, la Charte était violée, mais les apparences étaient encore sauvées; une majorité dévouée s'était chargée de tout légaliser; la constitution était détruite par la constitution elle-même, et la liberté froissée par ses propres armes, étouffée par les pouvoirs qui devaient la protéger, périssait, pour ainsi dire, à coups de lois. Ce fut là le triomphe de la ruse et de la fraude: l'honneur en est dû au ministère gascon, il le conservera tout entier.

Désormais de tels moyens sont usés, et les élections de 1827 en ont fait justice. Aussi, c'est avec d'autres armes qu'un parti en délire veut aujourd'hui attaquer nos droits et déchirer le pacte sacré qui lie un grand peuple et son roi; et les mots de coups-d'état ont retenti de toutes parts, comme si dans un Etat constitutionnel la manifestation d'un pareil désir n'était pas là une sorte de blasphème politique et un véritable outrage pour le monarque religieux qui jura fidélité à la Charte! Qu'est-ce en effet qu'un coup-d'état? C'est un attentat violent contre la constitution et les lois du pays; c'est l'insurrection du fait contre le droit; c'est la rébellion organisée par l'autorité elle-même, d'autant plus coupable qu'elle donne l'exemple de la violation des lois qu'elle était chargée de respecter et de faire exécuter.

Vainement tous les casuistes de cour chercheront-ils à justifier de tels actes, tous les esprits justes et raisonnables n'y verront que l'abus odieux du droit du plus fort.

Toutefois, laissons ici le droit; n'examinons que le fait; et puisqu'il est des hommes audacieux aux yeux desquels le succès légitime les plus grands attentats, demandons-leur s'ils sont les plus forts pour s'en arroger les droits? Ils l'affirmeront, sans doute, et au besoin, ils parleront des 32,000 abonnés de la Gazette et des 50,000 signataires de la Lettre au Roi. Vains mensonges dont personne n'est dupe! Qu'ils regardent autour d'eux, et ils seront effrayés de leur isolement. Les familiers de la congrégation, quelques courtisans, il est vrai, les entourent, mais la nation entière les repousse; tous ceux qui, sous des couleurs différentes, à la gauche, à la droite, à l'armée, au conseil-d'état, unissent à l'amour du roi l'amour de leur pays, se sont empressés de faire avec eux un éclatant divorce. Et d'ailleurs, proclamer la nécessité d'un coup-d'état dans un gouvernement constitutionnel, où l'opinion publique, où la majorité fait la loi, n'est-ce pas avouer hautement son infériorité et sa faiblesse? Par quel étrange aveuglement une audacieuse minorité viendrait-elle donc ici usurper les droits du plus fort? Un coup-d'état peut réussir, peut-être, lorsqu'on a pour soi l'opinion et la faveur publiques; la volonté générale sert, au besoin, de prétexte et d'appui. Mais en bravant les lois, braver en même temps les vœux et les besoins d'une nation entière, c'est le comble de la folie et des fureurs politiques.

Nous avons vu, au commencement de ce siècle, un soldat heureux fouler aux pieds les lois et les constitutions; mais son front était ceint de lauriers; derrière lui étaient des armées victorieuses et un peuple enivré de gloire. La reconnaissance publique, d'ailleurs, entourait le grand homme dont la main puissante, en mettant un terme à nos dissensions civiles, avait rappelé la religion exilée, reconstruit

l'édifice de nos lois civiles, et étendu jusqu'aux extrémités de l'Europe la puissance du nom français. Mais, ce que fit autrefois Napoléon par l'ascendant de ses victoires et de ses services, pense-t-on que des Polignac, des Bourmont et des la Bourdonnaye puissent jamais l'accomplir. Sera-ce au nom de l'indépendance nationale? mais comment osera-t-il l'invoquer celui qui n'est en France que l'instrument de la politique anglaise et autrichienne? Sera-ce au nom de l'honneur et de la gloire française? mais qu'ont-ils de commun avec celui qui ne sut jamais rester fidèle à sa bannière? Sera-ce, enfin, en invoquant l'affection et la reconnaissance publiques? mais quels droits pourrait y avoir celui qui ne se révéla au pays que par ses vœux sanguinaires et par ses invocations à une mort trop lente au gré de ses désirs? Qui ne sourirait de pitié en voyant de tels hommes chercher à imiter Napoléon dans son despotisme, sans pouvoir nous donner comme lui la gloire et l'Europe en compensation: ce sont des pygmées qui s'efforcent de soulever la massue d'Hercule.

Si, au surplus, nos prétendus faiseurs de coup-d'Etat pensaient suppléer à la force par l'audace, qu'ils y prennent garde, leurs entreprises insensées appelleraient des résistances de plus d'un genre d'autant plus redoutables qu'elles auraient un point d'appui dans les lois. Cherchez par exemple à abolir la liberté de la presse et à rétablir par une ordonnance la censure qui est proscrite par une loi, comment ferez-vous exécuter un ordre illégal et auquel l'obéissance ne serait pas due. L'impunité serait assurée à tous les contrevenans. Vainement les déférerait-on aux tribunaux, ils les renverraient impunis; eux-mêmes, en effet, ont consacré le principe que des ordonnances ne peuvent révoquer une loi, et encore moins établir des peines. La France a foi dans sa magistrature fidèle aux anciennes traditions parlementaires; elle ne manqua jamais, au pays comme au prince, dans les jours de danger. Supposez même qu'il se trouvât des magistrats complaisans et serviles pour le pouvoir; il suffirait que sur toute la surface du territoire français, il se rencontrât un seul tribunal qui refusa de faire prévaloir une ordonnance sur une loi, pour que retirée dans son ressort comme dans un refuge inexpugnable, la presse bravant encore le despotisme ministériel et vengeant les droits du pays, préparât bientôt dans les chambres une accusation solennelle.

Que si, marchant de violence en violence, désespérant de se créer un parti dans la chambre élective, et n'osant, par une dissolution, demander aux collèges électoraux une chambre nouvelle qui serait plus redoutable et plus énergique que l'ancienne, un ministère insensé osait abolir la représentation nationale, ou en former une factice avec des collèges électoraux formés illégalement et par ordonnance, alors on verrait tous les bons citoyens, animés d'une patriotique énergie, et armés de l'article 48 de la Charte refuser de payer un impôt qui n'aurait point été voté par les chambres. Vainement essayerait-on de diriger des poursuites contre les contribuables; s'il appartient aux corps administratifs de les ordonner, les tribunaux seraient en définitive saisis de ces grands débats, soit par des plaintes en concussions, soit par des actions en répétitions que toutes nos lois financières autorisent expressément. Et d'ailleurs, en admettant même que les tribunaux sanctionnassent des contributions illégales, pense-t-on qu'il fût si facile de poursuivre

30 millions de contribuables. Quelle armée d'huissiers et de gendarmes ne faudrait-il pas mettre en mouvement! Si une moitié des Français n'emprisonne l'autre, la force d'inertie l'emportera, et tous les ordres les plus sévères resteront sans exécution.

Une seule ressource resterait peut-être au parti vaincu: ce serait d'appeler l'étranger à son aide. Hâtons-nous de le dire, quoique ces menaces aient été murmurées, nous ne saurions croire que de si grands forfaits puissent jamais recevoir leur sanction dans les conseils d'un roi de France. Mais si l'esprit d'imprudence et d'erreur venait à prévaloir; si la vérité, étouffée dans sa marche, ne pouvait se frayer un passage jusqu'aux pieds du trône; si la nation, blessée dans ses libertés et dans son indépendance, devait une troisième fois voir flotter dans ses provinces des étendards ennemis, alors, épouvantés à l'aspect d'un avenir chargé de nuages, nous redirions, comme un fidèle serviteur de la monarchie: Malheureuse France! malheureux roi!

Ainsi, tel est l'admirable mécanisme de notre gouvernement constitutionnel, qu'il n'est pour le ministère que des abîmes hors des voies légales. Y restât-il fidèle, il n'en serait, au reste, pas moins renversé; car, porté au pouvoir pour détruire, on ne saurait croire à cette volonté nouvelle de conserver et d'améliorer. Le malheur de sa condition est d'être incompatible avec le bien par suite des alarmes qu'il a semées; d'autres hommes se retireraient, mais la force seule des choses amènera leur chute.

Quel que soit, au surplus, le résultat de la lutte présente entre la France et le parti de l'absolutisme, la cause de la liberté ne saurait rien y perdre; c'est une plante vivace qui a jeté sur notre sol des racines profondes qu'on ne peut plus en arracher. Nous avons foi d'ailleurs à la tenacité du caractère français. Nous qui avons su vaincre M. de Villèle, malgré ses ruses et ses fraudes, nous saurions aussi surmonter les violences de M. de la Bourdonnaye. C'est par ces épreuves réitérées que nous apprendrons à jouir de la liberté et surtout à la consolider. M. de Villèle a commencé notre éducation politique; M. de la Bourdonnaye aura l'honneur de l'achever.

Lundi prochain, à onze heures du matin, dans le local de l'école-modèle d'Enseignement Mutuel, Montée St-Barthélemy, il sera procédé à la distribution des prix aux élèves de cette école. MM. les membres, souscripteurs de la Société d'enseignement élémentaire, sont spécialement invités à cette solennité.

— Le cadavre d'un jeune enfant a été retiré ce soir du bassin de la Saône, près du pont de l'Archevêché.

— Hier, les nommés Bonquet et le soi-disant Piot, ont subi la peine de l'exposition sur la place des Terreaux. La foule accourue pour les voir était immense. Les deux condamnés ont montré une effronterie digne de celle qu'ils avaient affichée dans les débats.

— Dimanche 15 du courant, à cinq heures du matin, des blocs énormes de gravier se sont détachés de la hauteur qui domine les Etroits. Ces masses ont roulé jusque dans la Saône.

— S. A. I. l'archiduchesse Marie-Louise continue de séjourner près de Genève, elle vit très-retirée.

Le climat de Genève n'étant point très-favorable aux poitrines délicates, et S. A. I. paraissant décidée à borner sa société aux personnes de sa suite, on est naturellement conduit à expliquer sa longue

résidence par des motifs autres que ceux qui amènent la plupart des étrangers dans nos contrées, et le champ demeure ouvert aux conjectures,

Un pur sentiment de curiosité animait seul la foule qui, dans les premiers jours, s'empressait autour d'elle.

— Une centaine de vigneron s'étaient réunis à Besançon, hors des murs, afin de conférer sur une pétition à adresser à l'autorité pour taxer plus modérément les vendanges à entrer en ville, et les paniers de raisins pour la table. On a bientôt fait courir le bruit que tous les vigneron méditaient une sédition; qu'ils allaient se mettre en révolte ouverte contre les employés des contributions indirectes, contre les autorités publiques, tenter de les renverser, que sais-je? L'imagination va grand train. Les postes militaires aux portes de la ville ont été doublés; de forts détachemens d'infanterie et de cavalerie se tenaient dans les casernes prêts à marcher. Tout est resté calme, pourtant, et l'on a fini par sourire en apprenant la grave cause d'une telle alerte.

(Impartial.)

— La construction d'un pont suspendu à Décize, sur la Loire, a été adjugée, le 29 août dernier, à M. Gauthier, déjà concessionnaire d'un grand nombre de ponts suspendus sur le Rhône, la Durance, etc. M. l'ingénieur ordinaire, Bélin, est chargé de la direction ordinaire des travaux du pont de Décize.

On espère que cette grande voie de communication, qui doit mettre en rapport l'Auvergne, l'Allier et la Bourgogne, sera livrée au public avant un an. L'activité, nous dit-on, sera grande, car le surlendemain de l'adjudication les travaux étaient commencés et se continuent depuis sans interruption.

— Un ébéniste de Genève vient de construire une table de sûreté: quiconque voudrait s'emparer de l'argent qu'elle pourrait renfermer, sans en connaître les secrets, serait aussitôt saisi par des mains de fer; une musique bruyante, et qui joue pendant cinq minutes, annonce la captivité forcée, et dès qu'elle a cessé de jouer, une batterie de six pistolets termine la carrière du voleur, si l'on n'arrive pas à temps pour lui sauver la vie.

On lit dans le dernier numéro de la *Gazette d'Augsbourg*:

Odessa, 28 août. — Le général comte Alexis Orloff est arrivé ici le 24, et il est parti le lendemain sur un brick pour se rendre à Burgas, et de là au quartier-général russe pour recevoir conjointement avec le comte de Pahlen les propositions de paix de la Porte.

Inada est tombé le 19 courant dans les mains des Russes. On y a trouvé 26 canons, quelques mortiers et quantité de provisions de bouche.

Inada est un port de mer très-important sur la mer Noire. Une grande route mène de là à Constantinople, en suivant toujours le bord de la mer.

C'est vraiment chose curieuse que d'entendre le journal de Monseigneur de la Bourdonnaye expliquer l'article 48 de la Charte. La *Quotidienne* donne aujourd'hui deux belles colonnes intitulées: « *La chambre des députés a-t-elle le droit de refuser le budget?* » Le texte de l'article 48 dit que oui, puisqu'il est ainsi conçu: « *Aucun impôt ne peut être établi ni perçu s'il n'a été consenti par les deux chambres et sanctionné par le Roi.* » Ceci est certainement bien clair, si clair même que la feuille ministérielle, chargée d'ôter à la chambre le droit d'accorder et de refuser, se voit obligée de dire qu'il ne faut point s'attacher au texte rigoureux de l'article, et que ce texte, pris rigoureusement, mènerait au renversement de tout gouvernement, selon les élémens les plus simples du droit; il faut lui chercher une autre explication, car (notez bien ceci) une loi qui ferait justement le contraire de ce qu'elle est chargée de faire ne serait plus une loi. Cette belle dissertation sur les élémens les plus simples du droit finit par deux phrases qui méritent d'être citées:

« *Nous n'hésitons pas à l'affirmer, dit la Quotidienne, fût-elle privée de tout autre moyen de renverser un ministère ennemi, (il est donc possible qu'il se trouve par fois un ministère ennemi au pays,) la chambre ne saurait avoir le droit de refuser le budget. Ce refus échéant, le pouvoir verrait ce qu'il aurait à faire et pourrait se décider aussi.* »

Qu'attendre d'un ministère qui professe et fait professer de pareilles doctrines!

PARIS, 15 SEPTEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Le bruit de la retraite de MM. de la Bourdonnaye, de Monthel et Bourmont se confirme. Ce sont toujours MM. Pasquier, Siméon et d'Ambrugeac qui les remplacent. M. Pasquier serait donc encore une fois ministre! On parle ce matin d'une nouvelle et assez vive altercation à la suite de laquelle M. de Polignac aurait déclaré que décidément il ne voulait plus du ministère, et qu'on pouvait le donner au garçon de bureau si l'on voulait. Voilà du dépit.

Il paraît que le ministre aux catégories a mandé un employé de chacune des mairies principales de la France, pour lui fournir des renseignements sur le nombre et la qualité des électeurs bien ou mal pensés. Un nommé Simonet, chef de bureau à la mairie de Lyon, chargé de la formation des listes électorales, est à Paris, dans ce moment, pour la fourniture des renseignements dont il s'agit.

— Le bruit du changement partiel du ministère se soutient, mais on assure que M. Pasquier a refusé de siéger au conseil avec M. de Polignac.

— Nous avons parlé il y a quelque tems de mandats de comparation décernés contre des officiers de la garde royale. Il s'agissait de voies de fait exercées non contre une demoiselle, comme nous l'avons dit par erreur, mais bien contre deux individus les nommés Filliotte et Carbit; deux de ces officiers, MM. de Bougainville, capitaine de cuirassiers et Marechal, sous-lieutenant d'infanterie, garde royale, ainsi qu'un cocher de fiacre, sont cités à ce sujet pour le 19 courant, devant la police correctionnelle.

— Le *Constitutionnel*, le *Journal du Commerce* et le *Courrier Français*, sont assignés pour le 19 de ce mois, à la requête de l'ambassadeur Napolitain, prince de Castelcicala, qui se prétend difamé par ces journaux en ce qu'ils l'ont représenté comme étant ce Fabricio Ruffo, qui a joué un rôle si sanglant dans les annales de la révolution napolitaine,

Les conseils de départemens se sont prononcés presque tous; en général, leurs vœux ne sont pas aussi Polignac qu'on aurait pu le croire. Le conseil-général de la Dordogne a demandé plus de liberté pour l'instruction publique; celui de la Meuse a alloué 150,000 fr. aux travaux publics, 15,000 fr. au clergé et 4,000 fr. à l'instruction primaire; le conseil-général de la Seine-Inférieure a voté une somme de 1,000 fr. pour la statue du grand Corneille; le département de l'Allier a augmenté le budget des routes départementales; le Calvados a rejeté toute adresse de félicitation au nouveau ministère; le conseil de la Haute-Loire a écarté de sa délibération une adresse analogue; de sorte que le ministère *sauveur, réparateur, consolateur* en est encore aux éloges du journal d'arrondissement d'Issoire et aux félicitations de la *Gazette*. Jusqu'aux conseils-généraux qui oublient d'être serviles cette fois!

— Le même jour où paraissait dans le *Journal du Commerce* la pièce saisie, la *Quotidienne* contenait ce paragraphe au sujet du refus du budget:

« *Il y a bien une autre difficulté dont on ne parle pas, et ce fameux article 14 qui donne au roi, comme chef suprême de l'Etat, le droit de faire les ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'Etat; il est aussi dans la Charte celui-là, et il est tout aussi sacré que les autres. Peuse-t-on, par exemple, que si, chose qui ne doit pas arriver, une chambre devenait assez hostile pour refuser l'impôt, et que la presse devint assez criminelle pour exciter les citoyens à se révolter contre l'autorité royale, en refusant au roi les subsides indispensables aux services du gouvernement constitutionnel, penset-on, disons-nous, que ce ne serait pas le cas de faire l'application de l'article 14?* »

Ainsi vous auriez le droit d'affirmer, de prouver, à votre façon, que l'impôt peut être établi par ordonnance; et nous, nous n'aurons pas le droit d'annoncer que, le cas échéant, nous nous préparerons à une résistance légale! Vous seriez innocens en excitant formellement le pouvoir à une violation manifeste de la Charte; et nous, nous serons coupables d'avoir indiqué les mesures à prendre pour se garantir de cette violation! Vous aurez pu provoquer la subversion des lois, et nous nous ne pourrions indiquer une souscription pour aider à leur défense! Vous serez respectueux en poussant à commettre l'arbitraire, et nous, nous serons mis en prévention d'outrage pour avoir éveillé l'attention des citoyens dans le cas où l'arbitraire serait commis! Et après cela, c'est vous qui serez les accusateurs, et nous qui serons accusés! Dans quel tems vivons-nous, juste ciel! si de telles choses sont possibles? Que ce soit là de la justice ministérielle, à la bonne heure; mais sans doute ce ne sera pas de la justice des tribunaux. (*Courrier français.*)

— Les divisions très-sérieuses qui ont éclaté dans le conseil des ministres donnent lieu à une multitude de bruits contra-

dictoires. Ce matin, on disait que les contre-révolutionnaires exagérés l'emportaient définitivement; ce soir, on assurait que les contre-révolutionnaires modérés avaient le dessus. A l'ouverture de la Bourse, le bruit s'est répandu que le ministère de la police avait été rétabli, et que M. de Vitrolley était appelé. La stupeur a été générale; mais dix minutes après on est venu affirmer que MM. de la Bourdonnaye et Bourmont sortaient du cabinet, et, pour donner quelque crédit à la nouvelle, on assurait qu'elle venait d'un Anglais très-bien informé.

Ce sont là peut-être des manœuvres de baisse et de hausse; on en est réduit à jouer sur les malheurs plus ou moins grands de la France.

En attendant, l'inquiétude publique s'accroît, toutes les transactions s'arrêtent, le commerce languit, la confiance s'éteint; chacun se rappelle ce que nous étions il y a six semaines, et songe à ce que nous sommes aujourd'hui.

(*le Constitutionnel.*)

— M. de Puymaurin a passé jeudi dernier par Orléans, où il est descendu à l'hôtel de St-Nicolas. On assure qu'avant son départ de Paris, ce député aurait eu une entrevue avec M. de Monthel, dans laquelle ce dernier lui aurait déclaré qu'il ne tenait qu'à lui de prolonger son absence; que certainement les chambres ne seraient pas convoquées avant long-tems, si même elles n'étaient dissoutes. (*Journal général du Loiret.*)

— Les nouvelles du théâtre de la guerre venues par la voie de l'Allemagne paraissent être antérieures à celles que le gouvernement a reçues hier et qui ont fait dire à la *Gazette* qu'on croyait les Dardanelles au pouvoir des Russes. Un journal du matin, en annonçant comme nous que le réiss-effendi s'était rendu au camp russe pour demander une armistice, a ajouté que le général Diébitsch n'était plus qu'à six lieues de Constantinople et qu'il avait refusé d'écouter toute espèce de proposition avant d'être entré dans la capitale de l'empire ottoman. On n'a rien appris aujourd'hui qui confirmât cette importante nouvelle; mais si elle n'est pas encore parvenue à Paris, elle doit être au moins réalisée au moment où nous écrivons.

Il est bien connu d'ailleurs que le général en chef n'a point d'instruction pour traiter de la paix, et les feuilles allemandes nous apprennent que cette mission spéciale a été confiée au comte de Pahlen, qui n'a dû arriver, selon toute apparence, au quartier-général que dans les premiers jours de ce mois. Alors la catastrophe sera entièrement accomplie. Déjà vers le 25 août, M. le baron de Mülling, envoyé de Prusse, se disposait à partir après avoir remis une note au divan. L'envoyé des Pays-Bas devait aussi quitter Constantinople. Il paraît que le corps diplomatique ne voulait pas se trouver au milieu de la conflagration qui se préparait.

Les journaux d'Allemagne font l'éloge de M. le comte de Pahlen et le regardent comme un des hommes les plus capables de bien stipuler les intérêts de l'empire russe. Les connaissances qu'on lui suppose au sujet des besoins du commerce des provinces méridionales, le rendront sans doute exigeant sur les conditions auxquelles la Porte obtiendra la paix. L'empereur Nicolas a déclaré solennellement, en commençant la guerre, qu'il ne déposerait les armes qu'après avoir obtenu le libre passage des Dardanelles pour toutes les nations; l'éclat des victoires qu'ont remportées ses généraux le mettra à même de ne rien battre des prétentions qu'il avait si clairement exprimées avant d'avoir tenté la chance des combats.

Il est à présumer qu'en stipulant les avantages de la Russie, le négociateur de l'empereur Nicolas n'oubliera pas d'exiger les garanties qui doivent assurer l'affranchissement, l'indépendance et la prospérité de la Grèce. M. de Pahlen, à l'instar du comte Guilleminot et de sir Robert Gordon, ne sacrifiera pas les intérêts et la sécurité de cette population chrétienne à la crainte de se brouiller avec le sultan. Il saura laver la tache dont s'est couvert son ambassadeur à Londres en apposant sur le protocole sa signature à côté de celles du comte d'Aberdeen et du prince de Polignac.

On doit croire au surplus que M. de Pahlen ne restera point au-dessous du rôle qu'il doit jouer et du souverain qu'il représente. Déjà l'on a pris à Pétersbourg, depuis le passage du Balkan, un ton de hauteur qu'on n'a point cherché à dissimuler quand on y a appris la nouvelle du changement de notre ministère. On y a regardé avec raison cette révolution ministérielle comme l'œuvre du cabinet de Londres, et elle a causé d'autant plus de surprise que toute la conduite antécédente de notre diplomatie était dans un sens absolument opposé. Aussi on ne doute plus que la direction nouvelle qu'a pris le cabinet de France, ne détermine M. le duc de Mortemart à quitter son ambassade et à revenir promptement à Paris. La position de ce diplomate doit être aujourd'hui très-équivoque, très-difficile et presque insoutenable pour un homme d'honneur comme lui.

(*Courrier Français.*)

— On montre en ce moment à New-York le squelette d'un animal fossile qui éclipserait de réputation la baleine. Un os, que l'on suppose avoir appartenu à la mâchoire de ce monstre, présente une longueur de vingt pieds, et pèse à lui seul douze cents livres; sa colonne vertébrale a seize pouces de diamètre dans la partie la plus étroite des dernières vertèbres. Chacune des côtes inférieures est longue de neuf pieds. D'après les dimensions relatives que présentent ces deux fragmens aux yeux des anatomistes, le mamouth ne serait à l'animal dont nous parlons que ce qu'un rat est à un éléphant. Ce qu'il y a de singulier dans l'article du journal américain qui énonce ce fait, c'est de voir le rédacteur ajouter gravement les mots suivans à

la description qu'il vient de faire de son animal : « Si M. Ca-
vier vivait encore, il pourrait nous donner, mieux qu'aucun
homme du monde, des notions exactes sur ce qui concerne
ce monstre extraordinaire. »

— Voici, d'après un journal de ce matin, de nouveaux dé-
tails relatifs à l'attentat commis sur une jeune personne par des
officiers de la garnison de Cambrai :

« Cette jeune personne, âgée de vingt ans, appartenant à
une famille honorable de la ville, avait eu l'imprudente
légèreté de contracter des liaisons illicites avec plusieurs des
officiers de la garnison, qui se compose du 2^e régiment de
dragons et du 61^e d'infanterie; elle voyait approcher le mo-
ment où ses fautes allaient être connues; elle était enceinte
de plus de cinq mois. Espérant qu'un de ses séducteurs l'aide-
rait à dissimuler sa honte, elle lui écrit pour en obtenir un
rendez-vous.

« Malheureusement cette lettre tomba de la poche de celui
à qui elle était adressée. Elle fut lue par d'autres. L'officier,
en butte à tous les quolibets de ses camarades, eut bientôt la
preuve des nombreuses infidélités de sa maîtresse. Un projet
de vengeance fut arrêté entre tous les amans trompés.

« Le rendez-vous demandé fut indiqué pour le soir à minuit;
la jeune personne y vint, mais au lieu de trouver son amant
seul, elle rencontra chez lui plusieurs officiers de dragons et
d'infanterie. On était à table, le vin avait échauffé les têtes,
elle fut contrainte de s'asseoir, accepta un verre de vin, et
tomba bientôt dans un sommeil profond. Le vin qui lui avait
été offert contenait, dit-on, une forte dose d'opium.

« C'est alors que, dépouillée de ses vêtemens, elle fut livrée
aux plus épouvantables outrages. Ses cheveux furent coupés,
la blancheur de sa peau disparut sous une teinture noire, et
enfin, à l'aide d'une substance corrosive et d'une sorte de ta-
tillage souvent employée par les militaires, les numéros des
deux régimens furent tracés sur son corps. Dans cet état, et
toujours endormie, elle fut déposée à la porte de son père.

« Tels sont les faits rapportés par un correspondant sûr;
nous voudrions qu'il ait pu se tromper. Le père, pour ne pas
donner une plus grande publicité à l'attentat dont sa fille a été
victime, ne voulait pas rendre plainte. Mais M. le procureur du
roi, poursuivant d'office, a ordonné une instruction.

« Nous déplorons sincèrement un événement qui va porter la
consternation dans le sein de ces familles; mais un crime a été
commis, il faut que justice soit faite : on doit l'espérer de la
fermeté de M. le procureur du roi, qui a exprimé dernière-
ment de si nobles sentimens dans une lettre à l'éditeur de la
feuille de Cambrai. Si l'affaire suit son cours, c'est devant un
conseil de guerre qu'elle devra être portée. Ainsi le veut la lé-
gislation exorbitante qui règle encore la compétence de la jus-
tice militaire. »

— M. de Chateaubriand, par son noble abandon d'une grande
position politique, vient d'être rendu aux paisibles études de
ses loisirs. Ce tems de retraite et de silence sera glorieux en-
core pour la France, qui pourra se dédommager de l'inaction
momentanée de l'homme d'Etat, par l'espérance de lire bien-
tôt de nouveaux écrits de l'homme de génie.

On croit, en effet, que vers le mois de janvier prochain,
l'illustre écrivain aura livré à l'impression deux volumes d'*His-
toire de France*. Nous nous exprimons de donner cette nou-
velle ou plutôt cette espérance aux nombreux souscripteurs à
ses OEuvres, qui en ont attendu patiemment les derniers vo-
lumes, sachant bien que la défense des libertés publiques et
les devoirs d'une grande place avaient dû concentrer tous les
momens du noble pair sur les intérêts politiques du pays.

Les deux volumes sur l'*Histoire de France* seront accompa-
gnés d'une table générale des matières, qui terminera entière-
ment la première édition des OEuvres complètes de M. de
Chateaubriand.

— C'est, dit-on, dans le jardin du palais Bourbon que sera
construite une salle provisoire en bois. L'ancienne est tombée,
on n'en voit plus que les débris. Quand il s'est agi de la con-
damner, un des questeurs avait fait observer, dit-on, qu'avec
quelques faibles réparations, elle pouvait servir encore pen-
dant dix ans, et qu'elle n'offrirait pas le moindre danger. Mais
les architectes, qui aiment à abattre parce qu'ils aiment sur-
tout à reconstruire, n'ont point été de cet avis, et on pense
bien que M. de la Bourdonnaye a été de leur opinion. Aussi
le marteau et la hache ont-ils été mis, à l'instant même, en
mouvement. C'était merveille de voir comme tout tombait avec
fracas ! Les trompettes de Jéricho n'étaient rien en compa-
raison.

Dépendant, qu'est-il arrivé ? Les observations du questeur
se sont trouvées justes; la charpente était solide, et, avec une
très-faible dépense, il eût été facile de remédier à tout ac-
cident possible !

Il en coûtera 5 à 600,000 francs au moins : qu'importe ?
la France est si riche ! et, d'ailleurs, l'emplacement a été
acheté à si bon marché !

C'est un spectacle bien triste que cette démolition : on n'a
pas même ménagé les banquettes, qu'on pouvait mettre dans
la nouvelle salle : elles sont fracassées; mais aussi ce sont les
banquettes sur lesquelles on a voté la loi d'élection qui em-
pêche les pieuses fraudes, et cette loi de la presse qu'on vou-
drait bien pouvoir briser comme elle. On avait parlé du Lou-
vre; et l'observation d'un journal ministériel, que c'était là
le lieu où l'on emprisonnait jadis les sujets rebelles, était bien
tentante; mais le local était tout prêt et ne permettait nul pré-
texte à des retards calculés. D'ailleurs, on a pensé, dit-on,
qu'il était contraire à l'étiquette qu'une enceinte qui était sous

les ordres du gouverneur du Louvre, passât sous la police in-
térieure de deux questeurs intrus; et de si graves considéra-
tions ont été toutes-puissantes.

Restait la Bourse, que le commerce de Paris a offerte avec
tant de malveillance, malgré les avertissemens sinistres des
agens de police; mais il suffisait que la proposition vint des
industriels pour qu'elle fût suspecte. D'ailleurs, cet emplace-
ment est trop central, il attirerait trop de monde, et puis, voyez
le malheur ! il n'y a pas même d'avant-cour, les ministres des-
cendraient de voiture sur une place publique; ils seraient
obligés de se montrer. Eh ! mon Dieu, on leur eût fait aisé-
ment une entrée secrète, et même un passage souterrain.

Tout bien calculé, tout bien réfléchi, on a préféré les ter-
rains du palais Bourbon. Il faut des devis, des matériaux,
des transports, toutes choses qui permettent de traîner les
travaux en longueur; Lenoir a bâti en six semaines la salle
Saint-Martin qui dure encore; mais ce n'est point un opéra,
c'est une salle pour les députés de la nation qu'il s'agit de
construire, cela ne presse pas autant. On promettra le local
pour le 1^{er} janvier; mais viendra le chapiteau des accidens, et
de mois en mois on arrivera au 1^{er} avril.

Quelques personnes méticuleuses pensent qu'une construc-
tion en bois est périlleuse; qu'en hiver on est obligé d'allumer
un grand nombre de fourneaux, surtout dans une salle bâtie
sur un terrain humide; elles parlent des accidens arrivés deux
fois au Bazar; mais ce ne sont là que des objections bien mes-
quines et bien pauvres. Si pareil malheur arrivait à la salle
provisoire, on en ferait une autre et cela donnerait un nou-
veau répit de six mois. (Constitutionnel.)

BEAUX-ARTS.

LE HENRY IV DE M. LEGENDRE-HÉRAL.

Ainsi que notre feuille d'hier l'a annoncé, le bas-
relief, sculpté dans le tympan de l'Hôtel-de-Ville
par M. Legendre-Héral, a été découvert : il repré-
sente un Henry IV à cheval, saluant le peuple. Déjà la disposition de cette statue était connue par
le modèle en plâtre qu'en avait exposé son auteur
au palais St-Pierre; mais l'impatience du public de-
venait d'autant plus grande, qu'il s'était montré sé-
vère dans son opinion sur cette première esquisse.
— M. Legendre-Héral aura-t-il profité des critiques
judicieuses qui lui furent adressées ? En rectifiant
les défauts de sa composition préparatoire, aura-
t-il fait preuve d'un talent supérieur et étouffé en
lui toute suggestion d'amour-propre ? — Voilà ce
qu'hier chacun se demandait au moment où des ou-
vriers enlevaient l'échaffaudage placé au-devant de
la statue.

Nous pouvons maintenant le dire sans craindre
de nous tromper, M. Legendre-Héral a écouté la
voix d'un aréopage dont le jugement est toujours
plus sain que celui des amis de salons. Il a fait
d'heureux changemens à son premier travail. Vue
dans son ensemble, sa figure est évidemment
mieux coordonnée qu'elle ne l'était sur le plâtre.
La physionomie du Béarnais; de ce roi duquel on
aurait pu dire aussi :

« Bras, tête et cœur; tout était peuple en lui. »

est belle et noble. Celle du cheval est remarquable
par une expression et un jeu de muscles bien sen-
tis; les ornemens qui le couvrent, ainsi que ceux
dont le cavalier est revêtu, sont eux-mêmes exécutés
avec goût, avec délicatesse. En résultat, ce bas-
relief, quoique perdant beaucoup à être vu d'une
distance aussi rapprochée, assure, dès à présent,
à son auteur une place distinguée parmi les pre-
miers statuaires de France.

Mais M. Legendre-Héral a trop d'esprit sans doute
pour considérer son ouvrage comme exempt de
blâme, et ne saurait lui-même accepter sans res-
triction les éloges que nous lui donnons ici. Arrivé,
fort jeune encore, à reproduire des images chères
à la patrie, il lui importe, par-dessus tout, de na-
tionaliser son talent; pour y parvenir, c'est de
bonne grace qu'il devra prêter l'oreille à la critique
même la plus âpre, la plus méticuleuse; disons-le
donc, et cela dans l'intérêt de son avenir, sa com-
position, toute remarquable qu'elle est, manque de
poésie, et aussi de vérité dans certains détails. Le
modèle de son cheval n'est pas toujours en rapport
avec les principes anatomiques. Dans la pose qu'il
lui a donnée, la partie de la croupe adhérente à la
queue aurait dû présenter une courbe moins pro-
longée; plus bas, les muscles à la jointure de la
cuisse, sont prononcés avec excès et offrent des
saillies trop uniformes. Ne lui semble-t-il pas aussi
que des genoux aux talons de son cavalier la dis-
tance est trop grande ? que sa main, quoique nue,
à la grosseur d'une main avec gantelet ? que l'ab-
sence d'un manteau ou accessoire quelconque, dan-

la partie supérieure de son corps, présente à l'œil
une ligne désagréable ? que la housse jetée sur le
dos du cheval serait d'un plus gracieux aspect et en
meilleure harmonie avec le reste si elle descendait
à quelques pouces au-dessous du point où il l'a
arrêtée, et avait, en outre, plus de légèreté ! enfin,
ce coursier, qui porte un héros, est-il bien de race
pure ? a-t-il dans son ensemble cette allure noble
et dégagée d'un cheval accoutumé au frein ? Le bon
Henry, comme chacun sait, était l'un des meilleurs
écuyers de son royaume. Celui qui écrivit au duc
de Sully le jour même où ce dernier manqua d'être
assassiné : « Je participe à l'outrage que vous avez
reçu comme roi et comme votre ami; si je n'a-
vais que le second titre, vous n'avez nul de qui
l'épée fût plus prête à dégainer, ni qui portât sa
vie plus gaîment que moi », devait se connaître
aussi bien en monture qu'en actions généreuses.

Les Cariathides, ainsi que les armes de la ville,
supportées par elles, ne méritent du reste que des
éloges. B.-S.

VARIÉTÉS.

STATISTIQUE ACTUELLE DE LA TURQUIE.

(Extrait du *Courier anglais*.)

Le Grand-Sultan régnant, né le 20 juillet 1785 et
parvenu au trône le 28 juillet 1805, descend de la
dix-huitième génération d'Osman I^{er}, fondateur de la
dynastie, et il est le trentième monarque de cette
dynastie.

Le prince héritier présomptif de la couronne,
son fils aîné Abdul Mehid, est né le 20 avril 1824;
il a encore un autre fils qui n'a que deux ans, et
quatre filles.

L'étendue de l'empire turc est portée à 47,444 milles
carrés (de deux à la lieue) dont il y en a 10,000 en
Europe. La population en Europe se monte à 9,500,000
âmes environ, dont il n'y a que 2,271,000 musul-
mans; les autres sont des chrétiens, des juifs,
des Arméniens et des païens. La population entière
de la Turquie dans les trois parties du monde n'est
évaluée qu'à 25 millions d'âmes.

Les revenus de l'empire se montent à peu près à
72,500,000 francs. Les dépenses ne dépassent pas
6,750,000. La dette nationale est de 3 à 400 millions
de francs. Tous ces revenus entrent dans le trésor
public; mais les présens, héritages, domaines et
les confiscations entrent dans le trésor privé du
Sultan.

On dirait que l'amas de ces revenus est immense
car chaque Sultan est obligé de faire certaines mas-
ses d'économie par an. Les forces militaires ne peu-
vent pas être fixées depuis que les janissaires n'exis-
tent plus. Avant, il y avait 30,000 hommes de ca-
valerie et 124,000 d'infanterie, outre les 120,000
hommes de milice qui étaient pour la plupart montés.
La force maritime, maintenant détruite par la ba-
taille de Navarin, était de 21 vaisseaux de ligne,
31 frégates, etc. La Turquie d'Europe a une ville
de plus de 500,000 habitans, cinq villes de plus de
50,000, et elle en a vingt de plus de 10,000. Le-
villes les plus importantes de l'empire sont : Cons-
tantinople avec 597,000 habitans et 88,000 maisons,
le Caire avec 400,000; Alep, 200,000; Damas,
150,000; Philippopolis, 120,000; Andrinople,
100,000; Erzerum, 100,000; Salonique, 70,000;
Bona-Seraï, 65,000; Bucharest, 60,000; Schumla,
18,000.

ANNONCES.

LIBRAIRIE D'AMABLE COSTES,

Rue des Beaux-Arts, n° 8, près la rue de Seine,
faubourg Saint-Germain, A PARIS.

M. A. COSTES, désirent agrandir ses relations en leur don-
nant de la publicité, offre aux amateurs les articles suivans,
au prix de rubis.

Pour jouir de cet avantage, les demandes doivent lui être
adressées directement par la poste, en accompagnant la lettre
d'un mandat sur Paris, à deux ou trois mois de date, pour la
commodité des acheteurs.

Les demandes au-dessus de 100 f. seront expédiées franches
de port.

Volney.—OEuvres complètes. 8 vol. in-8°, dernière édition;
publiée par F. Didot, enrichie de 22 planches avec un beau
portrait, avec couverture; au l. de 64 f., 40 f.

Raynal.—Histoire de l'Établissement et du Commerce des Européens dans les deux Indes, publiée par M. Peuchet, en 12 vol. avec une notice, par M. A. Jay, in-8°, fig. et atlas, in-4°, augmentée d'une grande carte littorale de l'Europe, l'Asie et l'Afrique, par Perrot; au l. de 100 f., 50 f.

Peuchet.—Histoire des Etablissements et du Commerce des Européens dans l'Afrique, avec les puissances barbaresques et la Grèce moderne. 2 vol. in-8°, avec une très-grande carte littorale de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, par Perrot; au l. de 15 f., 10 f.

Lanzi.—Histoire de la peinture en Italie, traduite sur la dernière édition, par Armand de Dicu. 5 vol. in-8°, Didot; au l. de 35 f., 18 f.

Peuchet.—Etat actuel du commerce des Européens dans les Indes. 2 vol. in-8°, enrichis d'une carte littorale de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, par Perrot; au l. de 15 f., 10 f.

Millot.— Histoire ancienne et moderne, continuée par Derville de Sales; 11 vol. in-12, au l. de 35 f., 12 f.

Marmontel.— Œuvres complètes; 18 vol. in-12, papier fin avec couvertures, au l. de 72 f., 27 f.

Marmontel.— On vend séparément, *Théâtre*; in-12, au l. de 4 f., 1 f. 50 c.

Contes moraux anciens et nouveaux; 4 vol. in-12, au l. de 16 f., 5 f.

Bélisaire; in-12, au l. de 4 f., 1 f. 50 c.

Les Lucas; 1 vol., au l. de 4 f., 1 f. 50 c.

Mélanges et Poésies; au l. de 4 f., 1 f. 50 c.

Pharsale; in-12, au l. de 4 f., 1 f. 50 c.

Grammaire et Logique; au l. de 4 f., 1 f. 50 c.

Métaphysique et Morale; au l. de 4 f., 1 f. 50 c.

Feller.— Auteur du Dictionnaire historique. Cours de Morale chrétienne et Littérature religieuse. 5 vol. in-8°; au l. de 30 f., 20 f.

Maurry.— Essai sur l'éloquence de la chaire, avec le panégyrique de St-Vincent de Paule, et Eloges, Discours. 3 vol., au l. de 18 f., 8 f.

Le même ouvrage, in-12; au l. de 9 f., 5 f. 75 c.

Anquetil.— Histoire universelle. 10 vol. in-12; au l. de 30 f., 10 f.

Bourdaloie.— Œuvres complètes, sur pap. fin. 16 vol. in-8°, avec port.; au l. de 96 f., 36 f.

Homère.— Œuvres traduites par Bitaubé. 4 vol. in-12, papier fin, fig.; au l. de 12 f., 6 f.

Idem. 8 vol. in-18, fig., Didot; au l. de 24 f., 7 f.

Rezier.— Cours complet d'Agriculture. 18 vol. in-4°, avec 400 fig.; au l. de 150 f., 50 f.

Chaptal et Parmentier.— Art de faire les Eaux-de-Vie et Vinaigres. 1 vol. in-8°, avec fig.; au l. de 5 f., 5 f.

Parmentier.— Traité de la culture des Grains, suivi de l'Art de faire le Pain. 2 vol. in-8°, avec 20 fig.; au l. de 15 f., 5 f.

Ladvoct.— Dictionnaire Historique et Biographique des personnes qui se sont fait un nom par leurs talens, leurs vertus et leurs crimes. 5 vol. gros in-8°, au l. de 40 f., 18 f.

D'Ohsson.— Tableau général de l'Empire Ottoman. 5 vol. in-8°, avec fig.; au l. de 50 f., 14 f.

Laharpe.— Chef-d'Œuvres dramatiques, avec des notes et observations littéraires; in-8°; au l. de 6 f., 2 f.

Le même ouvrage, in-12; au l. de 4 f., 1 f.

Chaussard.— Histoire des Expéditions d'Alexandre, rédigée sur les Mémoires de Ptolémée et d'Aristobule; traduite d'Arrien de Nicomédie. 3 vol. in-8°, avec atlas in-4°; au l. de 36 f., 15 f.

Mercier.— Nécologie ou vocabulaire des mots nouveaux pris dans leurs acceptions nouvelles. 2 vol. in-8°; au l. de 10 f., 4 f.

Séguin.— Lettres choisies. 3 vol. in-18, ornés de 2 portraits, au l. de 4 f. 50 c., 2 f.

Condillac.— Œuvres complètes. 31 vol. in-12 avec planches; au l. de 70 f., 28 f.

Voltaire.— Essais sur les mœurs et l'esprit des Nations. 5 vol. in-8°; au l. de 30 f., 9 f.

Foulon.— Histoire élémentaire de l'ancienne Grèce. 2 vol. in-8°; au l. de 12 f., 4 f.

Bertin.— Curiosités de la littérature, traduites de l'anglais, sur la 5^e édition; au l. de 12 f., 5 f.

Rhuliers.— Histoire de l'anarchie de Pologne; les causes de la révocation de l'Edit de Nantes; anecdotes sur la cour de Louis XV; ses poésies, portraits. 6 gros vol. in-8°; au l. de 45 f., 18 f.

Savary.— Lettres sur la Grèce. In-8° avec cartes; au l. de 6 f., 2 f.

Lemierre.— Ses œuvres, contenant son théâtre et poésies diverses, 6 vol. in-8°; au l. de 18 f., 4 f.

Vadé.— Œuvres complètes; son théâtre, ses poésies, avec les airs notés. 4 vol. in-12; au l. de 12 f., 4 f.

Dictionnaire de la langue française, d'après Richelet et Wailly, augmenté de l'étymologie tirée du mot latin. 2 gros vol. in-8°, 1829; au l. de 18 f., 5 f.

Richelet.— Dictionnaire des rimes. 1 gros vol. in-8°; au l. de 7 f., 2 f. 50 c.

Dumarsais.— Œuvres complètes. 7 vol. in-8°; au l. de 35 f., 14 f. (La suite au N° prochain.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés à Albigny, arrondissement de Lyon, appartenant à Marie Salvagny, femme de Jacques Villefranche.

Par procès-verbal de l'huissier Jurron, de Neuville-sur-Saône, du trente-un août dix-huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Gandillon, maire de la commune d'Albigny, et par M. Romanans, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, qui en ont chacun séparément reçu copie, enregistré à Neuville le lendemain premier septembre, par Dubur, qui a perçu deux francs vingt centimes, transcrit le deux dudit mois de septembre, au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 16, n° 52, par M. Guyon, conservateur, et au greffe du tribunal civil de première instance de ladite ville, le neuf dudit mois, cahier 58, n° 7, et à la requête de Madame Angélique Flize, veuve de M. Jean-Claude Foullet, de son vivant commissaire-ordonnateur en retraite et chevalier des ordres royaux de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur; ladite dame, rentière, demeurant ci-devant à Fontaines, et actuellement à Lyon, rue de la Sphere, n° 10, ayant droit à la totalité des biens laissés par ledit M. Foullet son mari, et dépendans de la communauté qui existait entr'eux, en vertu des dispositions de leur contrat de mariage, reçu M^e Blanchard, notaire à Huingue, le 20 novembre 1788; laquelle dame veuve Foullet a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué, ez-étude et personne de M^e Jean-François Berthon-Lagardière, avoué près le tribunal civil de Lyon où il demeure, rue du Bœuf, n° 28; il a été procédé, au préjudice de Marie Salvagny, femme de Jacques Villefranche, propriétaire et marchand de pierres, avec lequel elle demeure, en la commune de Couzon, arrondissement de Lyon, et dudit Jacques Villefranche, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, situés en la commune d'Albigny, canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône.

Désignation des immeubles saisis.

Ils consistent : 1^o En une maison d'habitation, située en ladite commune d'Albigny, à l'angle nord-est du chemin tendant du port de Couzon à celui de Villevert, et de celui tendant dudit chemin à la place principale d'Albigny; cette maison est bâtie en pierres et pizé, et couverte en tuiles creuses; elle est élevée d'un seul étage au-dessus du rez-de-chaussée; à du côté de l'orient, deux fenêtres au premier étage, au-dessous une petite ouverture carrée garnie de barreaux en fer; du même côté existe une croix en pierres sur son piédestal en maçonnerie, adossée contre la façade; au nord, ladite maison a deux ouvertures ou soupiraux à hauteur d'appui, une fenêtre et une ouverture au premier étage; du côté du couchant est une montée d'escaliers appuyée contre la façade et couverte par le prolongement du toit; au haut de l'escalier est une porte, donnant entrée aux appartemens du premier étage; dans la partie méridionale de cette façade, le mur est ouvert depuis le sol jusqu'au toit, et forme une loge ou hangard soutenu par un pilier en pierres, dans lequel est une cuve cerclée en bois, pouvant contenir environ 20 hectolitres; au midi, la maison ne présente aucune ouverture; sa superficie totale est d'environ 1 are 50 centiares.

2^o En un petit jardin, d'une contenance d'environ 1 are 50 centiares, situé à l'occident de la maison qui vient d'être décrite et y attenant; il est clos au midi, au couchant et au nord par des murs en pierres, chaux et sable, dans lesquels existent deux portes, l'une au nord sur le chemin tendant de la Saône à la place d'Albigny, l'autre au midi sur la terre verchère désignée ci-après.

3^o En une pièce de terre verchère, d'une étendue d'environ 26 ares, située audit Albigny, territoire de vers la Saône, et confinée au nord par le jardin et la maison ci-dessus désignés; cette verchère est séparée du côté de l'orient, du chemin tendant du port de Couzon à celui de Villevert, par une haie vive, dans laquelle sont quatre gros noyers.

4^o En une saulée, de la contenance d'environ 9 ares, située au même territoire de vers la Saône, confinée à l'orient par un bras de la rivière de Saône; au midi est un petit port ou abreuvoir commun entre cette saulée et celle de M. Gandillon; au nord est un autre port ou abreuvoir.

La maison ci-dessus désignée est présentement inhabitée; le jardin, la terre et la saulée sont cultivés et exploités par les mariés Villefranche et Salvagny, parties saisies.

La vente des immeubles ci-dessus désignés aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi vingt-quatre octobre mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

BERTHON-LAGARDIÈRE, avoué.
S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué poursuivant, rue du Bœuf, n° 28. (2760)

Samedi dix-neuf de ce mois, à neuf heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles saisis, consistant en garde-robe, table, chaises et autres objets. MASSET. (2764)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,

APRÈS FAILLITE,

De meubles et marchandises : schals, tapis de pieds, soie organisin, crescentin, cotons blancs et teints, fantaisie, bordures de schals, rue Vieille-Monnaie, n° 29, au 1^{er} étage.
Le mercredi vingt-trois septembre 1829, depuis neuf heu-

res du matin jusqu'à deux de relevée, rue Vieille-Monnaie; n° 29, au 1^{er} étage, dans le domicile du sieur Louis Duchamp, négociant, en état de faillite, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets mobiliers ci-après détaillés :

Gravures, commode et secrétaire en noyer à dessus de marbre, bois de lit, table de jeu en noyer, table à manger; glaces, trumeau, chaises et fauteuils, garde-paille, matelas; traversin, couverture, draps de lit, garnitures de fenêtres en coton blanc, vaisselle, faïence, ustensiles de cuisine.

Le lendemain jeudi vingt-quatre et jours suivans aux mêmes heures, il sera procédé à la vente des marchandises consistant en soie organisin, crescentin, cotons blancs et teints, fantaisie, laine et thibet, cote-palme, tapis de pieds, coins et bordures de schals, schals en laine et en fantaisie en 5/4, 4/4, 5/4 et 6/4.

Cette vente sera faite à la réquisition de MM. les syndics définitifs de la faillite dudit sieur Louis Duchamp (2761)

A VENDRE A L'ENCHÈRE ET PAR LOTS, SUR LICITATION VOLONTAIRE A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Les immeubles ci-après désignés, situés à la Guillotière dépendant de la succession de Charles Rillieux, décédé à la Guillotière le 21 juin 1829.

PREMIER LOT.

Une maison, une cour et un jardin clos de murs, le tout contigu, situé rue d'Ossaris, n° 23.

II^e Lot.

Une terre de la contenance d'environ un hectare 3 ares 44 centiares (8 bicherées ancienne mesure lyonnaise), au territoire des Levetières.

III^e Lot.

Une autre terre de la contenance d'environ 77 ares 56 centiares (6 bicherées), située également au territoire des Levetières.

Cette vente aura lieu le samedi 19 septembre 1829, heure de 10 du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

S'adresser pour les renseignements et traiter de gré à gré, audit M^e Laforest, dépositaire des titres de propriété et du cahier des charges et conditions de la vente. (2609—7)

A VENDRE.

Une charge d'huissier, exerçant seul dans une commune du Beaujolais de six mille âmes de population, poste avantageux et d'un produit assuré de 4,000 fr. au moins.

S'adresser à M^e Laurensen, avoué à Lyon, rue St-Etienne, n° 4. (2736—2)

Pour cause de maladie.— Un fonds de brasserie situé à la Mulatière, commune de Ste-Foy, de Joseph Kientz, avec un emplacement ombragé, commode pour le détail et la danse pendant la belle saison, et une salle pour les consommateurs dans l'intérieur de l'établissement. S'y adresser pour plus amples renseignements. (2718—3)

Etablissement de pension bourgeoise et de chambres garnies, d'un produit avantageux, situé place Sathonay. S'adresser à M. Rostain, notaire, rue Bât-d'Argent, n° 12. (2763)

A LOUER.

De suite.— Un appartement composé de sept pièces au second étage, avec cave et bûcher, place St-Jean, n° 8. S'adresser au portier. (2762)

De suite ensemble ou séparément.

Vastes magasins situés rue de la Gerbe, n° 2, composés de cinq grandes pièces avec une cour indépendante. S'adresser au portier. (2709—3)

A la Noël prochain.— Un magasin nouvellement agencé, éclairé par cinq grandes croisées, rue St-Pierre, à l'angle de celle de la Luizerne. S'adresser au 1^{er} étage, même maison, n° 4. (2720—2*)

SPECTACLE DU 18 SEPTEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LE SECRET DU MÉNAGE, comédie. — LE ROSSIGNOL, opéra. — LE CONCERT A LA COUR, opéra.

BOURSE DU 15.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 sept. 1829. 107f 20 15 10 5.
Trois p. o/o jous. du 22 déc. 1828. 81f 5 10.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1840f.

Rentes de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86f 50 40 50.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 73f 112.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de juil. 49f 112 114.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o Cer. Franç. jous. de mai.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{ème}, jous. de juillet 1828. 340f 350f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

